

CONFERENCE – DEBAT avec

DANIEL STEINBACH

PRESIDENT DU COLLECTIF 07

Du Mardi 24 novembre 2015

I. Présentation « Sauvegarde du Barrès » à l'assemblée présente

II. Présentation Mr Steinbach :

Président Eole 07 qui représente 25 différentes associations en Drôme et Ardèche. Président également de « Vent de Colère » qui représente une centaine d'associations à l'échelon national.

1. L'exposé a commencé par la présentation des éoliennes :

Les pylônes feront 150 mètres à hauteur de mât, soit 3 fois la hauteur des pylônes électriques qui se trouvent sur la crête. Les générateurs sont composés de 3 pales pour une production de 3Mgw. Les pales mesurent de 40 à 60 mètres. Les mâts seront très certainement en béton. Cela va nécessiter aussi 45 tonnes de fer par éolienne. Il faut compter une déforestation par éolienne de 1ha pour monter les machines, voir plus : une emprise de 1500 m² au sol + les chemins d'accès. Pour info une nacelle de 100 mètres de haut pèse 100 tonnes.

La production dépend de la longueur des pales au carré et de la puissance du vent, c'est pourquoi il faut des mâts d'une hauteur d'environ 150m pour St-Vincent de Barrès / Cruas.

La production varie constamment en fonction du vent. Elle varie aussi en fonction de la longueur des pales.

L'éolienne ne produit que 10% du temps pour les 3Mgw, 20% du temps à demie puissance, 30 % du temps à faible puissance et enfin 40% du temps production nulle. En France, il faut compter 1200 heures/an de fonctionnement en pleine charge. En Ardèche cela pourrait faire 2500 à 2700 heures par an car c'est un département venté. Les éoliennes seraient en belvédère sur les crêtes.

Il faut aussi mettre en avant le passage des câbles qui peut aussi être nuisible car des tranchées sont creusées.

Dans 20 ans les éoliennes ne seront sûrement pas démantelées mais remplacées donc il y aura à nouveau une déforestation. Le béton et la ferraille resteront en place.

2. Les phases du Projet :

- Autorisation donnée en 2012 et promesse de bail. Les propriétaires se sont engagés à louer sur 20 ans à EDF EN. Les propriétaires ne toucheront leur location qu'après réalisation des travaux et leur Bail est emphytéotique
- Il y a d'abord étude du vent grâce à la pose d'un mât, après acceptation d'un permis de construire pour ce dernier. Le mât a été posé d'octobre 2014 à octobre 2015. Ensuite la société monte en parallèle un dossier d'étude pour la faune, le bruit... sur l'année entière. En sachant qu'ici il y a beaucoup de faune migratoire. Toutes ces études peuvent être longues.
- Les administrations importantes sont consultées : télécommunication, radars météo et militaires, aviation civile...
- Il y a en tout 25 à 30 avis qui sont récoltés.

- Le dossier ICPE doit être remis à l'administration pour étude auprès de la DREAL de Lyon. Ce dernier vérifie que tous les documents soient prêts et conformes, si toutes les autorisations sont bien regroupées. Une fois que la Dreal entérine le dossier, environ 6 mois, il est soumis à enquête publique.
- Le dossier est alors présenté dans sa totalité. C'est le seul moment où l'on peut avoir accès à toutes les pièces. Ce dossier est à la disposition de la population durant 1 mois pour y récolter toutes observations, critiques et autres qui seraient méconnues. Ensuite le commissaire enquêteur rend un rapport avec son avis favorable ou défavorable auprès du Préfet.
- Le Préfet consulte la commission des sites et des paysages.
- Le Préfet donne sous une autorisation unique sa décision et il a même le pouvoir de donner l'autorisation de décimer une espèce. Si la population n'est pas d'accord avec sa décision, elle a 4 mois pour faire appel auprès du Tribunal Administratif.

Dans le dossier du Barrès les relevés de bruits ont été faits, les études sur la faune (surtout les oiseaux) aussi. Le dossier est déjà bien avancé.

L'enquête publique pourrait être envisagée en automne prochain, donc la décision du Préfet devrait avoir lieu vers la fin de l'hiver, début du printemps 2017.

Le commissaire prend les avis des Maires qui resteront néanmoins que consultatifs.

Si le dossier émet un avis défavorable sur les études de nuisance et faune, il y aura un avis négatif de la DREAL que le Préfet prendra en compte ou pas pour l'obtention du permis de construire puisque il est le seul à décider...

Question :

« Qui peut dire aujourd'hui où on en est au niveau du dossier ? » « C'est uniquement EDF EN qui en plus peut mettre la pression à la DREAL de Lyon. »

Les Projets d'Espeluche ont été abandonnés sous la pression des militaires. N'oublions pas que c'est un projet de droit privé fait par des promoteurs privés et qui est jugé par l'ICPE comme étant industriel.

Si les propriétaires ne sont pas d'accord, il n'existe pas d'expropriation mais pour les lignes, c'est plus difficile de s'y opposer. Elles suivent le passage des chemins communaux.

Question :

« Que fait-on pour faire tomber le projet à l'eau ? » « Insistez pour que le Préfet applique la protection des zones et montrez la grande détermination locale qui ne souhaite pas de ce projet. En temps utile, allez voir le Préfet. »

3. Les nuisances :

Ce sont des cabinets professionnels qui réalisent les études et qui font des relevés de nuisance sonore au pied des maisons et qui observe les mouvements spécifiques de la Faune.

- Une éolienne produit 107 DB au niveau de la nacelle (données des constructeurs).
- La création du bruit se fait en partie le long du mât.
- La loi française ne mesure pas en dessous de 80Db. Pour les infrasons (les basses fréquences), il y a polémique, cela cause débat sur la sensibilité des uns et des autres. De plus, il n'existe pas d'appareils de mesures. Cela échappe à toute réglementation.

- La diffusion du bruit dépend de nombreux facteurs : météo, sol, relief...
Ils vont mesurer le son sous une dizaine de points car la loi ne prend pas en considération le bruit général. Les calculs sont un peu casse - tête sur les différents points et détermineront le différentiel de bruit. (+ 5Db le jour et + 3 DB la nuit). Ils calculent le dépassement théorique et s'il y a dépassement alors il y aura bridage des machines, mais tout reste théorique. En fait, le Préfet recevra un plan de bridage sous une base de calcul et ensuite plus personne ne viendra vérifier si ça tourne ou pas malgré les nombreuses plaintes des riverains qui n'aboutissent pas. Pour se faire entendre sur nos droits, il faudrait saisir la justice et faire appel à des experts.
- Le champ d'éoliennes sera automatiquement contrôlé par une société à Montpellier qui en cas d'urgence prendra la décision d'appeler qui de droit sur Béziers ou ailleurs. EDF EN n'installera pas de système de contrôle local.
- Il n'existe pas de contrôle en dessous de 4 fois la puissance du bruit. A saint Vincent, il y a 27 dB la nuit et 35 dB le jour. On aurait alors deux fois plus de bruit. Il y a 34 DB la nuit à Cruas.
- Espace entre les éoliennes : 3 fois l'envergure face au vent et 5 fois dans le sens du vent. Soit 300 à 500 mètres entre chaque mât.
- On trouve des différences de DB suivant les lieux.
- Il existe des nuisances sur le bétail et il y a effectivement risque d'incendie dû au réchauffement du système de freinage (système de freinage avec de l'huile).
- Nuisances lumineuses dues au clignotement
- Perturbation réception TV
- Perturbation réception des radars météo.
- Il y a aussi beaucoup de nuisances sonores à cause des travaux de mise en place du parc éolien.
- Le phénomène de l'écho est à prendre en compte.

4. Nuisances sur l'environnement :

- Rapaces, passages migratoires, chauves-souris. Les oiseaux se retrouveraient piégés entre les éoliennes et les pylônes électriques.
- Minimum de 50m entre canopée et bas des pales.
- Déforestation permanente de 1500 m d'après le constructeur, mais supérieur à 1ha pour la construction et le remplacement après 20 ans.
- Influence des milliers de tonnes de béton de fondation sur les ressources hydrauliques.
- Actuellement le gaz carbonique dans l'électricité est quasi nul. Donc l'excuse du CO2 n'est pas valide.

Pour monter les éoliennes, les 4/5 ème des pièces sont d'origine étrangères. Les éoliennes viennent d'Allemagne, du Danemark, d'Espagne.

Au moment du montage, les entreprises locales ne représentent même pas 20 %, donc l'impact local est minime.

5. Nuisances paysage :

En 2007, le Préfet ne voulait pas d'éoliennes sur l'ensemble des crêtes et front de colline ardéchoise. Il a donc créé un schéma éolien de l'Ardèche, document de référence pour le nouveau Préfet en poste. Il s'agit de lui demander de le prendre en compte. En 2007 le Préfet considérait les éoliennes sur les crêtes comme nuisibles pour le tourisme et le paysage, de nombreuses croisières ont lieu sur le Rhône.

Quant au schéma régional éolien Rhône Alpes, il est annulé pour l'instant. Il avait été fait par ordinateur en éliminant des points à considérer et tout ce qui a plus de 1500 m d'altitude. Le schéma régional ne prenait pas du tout en compte les villages classés de caractère.

Ces deux schémas sont en contradiction.

6. L'incidence économique :

700 mille euros de chiffre d'affaire par éolienne de 3 mégawatts et sur cette somme après loyer etc..., EDF repartira avec 600 mille euros dans la poche. Pour info le loyer que payent les sociétés éoliennes est de 8000 euros par éolienne.

Les éoliennes bénéficient d'une obligation d'achat à un tarif unique de 9,2 cts par kW alors que le prix en gros du marché est de 4,3 kW. Le consommateur final contribuera au paiement de cette différence de prix en participant malgré lui sous la ligne CSPE dans sa facture. Pour autre information, en 2010, la part de la CSPE consacrée au photovoltaïque était de 5%, 13% pour l'éolien. Comme la commission sur l'énergie est en retard de 5 milliards de paiement et bien nous allons encore voir la taxe CSPE augmenter.

Certains projets sont aussi lancés par BSB, des investisseurs espagnols, des fonds de pension canadiens. Certaines sociétés ne sont pas contrôlées. Elles touchent des subventions à hauteur de 55 %.

En avril 2014 il ya eu de nouvelles directives de l'Europe. Ségolène Royal continue l'obligation d'achat d'électricité jusqu'en 2018.

Points divers

Sur le Coiron il était prévu 30 éoliennes. Après contestation 4 seulement sont montées.

A Chomérac le procès est en cours depuis de nombreuses années et n'aboutira sûrement pas à la pose d'éoliennes.

Les rapports de force entre associations locales et sociétés éoliennes sont primordiaux.

Monsieur Steinbach trouve le dossier étonnant vu le positionnement très proche des centrales de Cruas, l'appellation « village de caractère », le passage de la faune...

Il faudrait consulter la sûreté de la centrale nucléaire de Cruas pour des problèmes de sécurité. Un projet éolien a été refusé car jugé trop proche des centrales nucléaires de St Alban.

Des pales furtives sont à l'essai par EDF EN.

Pour info en Allemagne il est produit 10 % d'électricité par l'éolien et 5 % par le solaire.